

OPCVM relevant de la Directive
Européenne 2009/65/CE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

« HGA Obligations Vertes ISR »

PROSPECTUS
« HGA OBLIGATIONS VERTES »

I. Caractéristiques générales

Forme de l'OPCVM

Dénomination : « HGA Obligations Vertes ISR »

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue : 26/10/2015 pour une durée indéterminée.

Synthèse de l'offre de gestion :

Catégorie de parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation sommes distribuables	Périodicité de distribution	Libellé de la devise	Valeur Liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
Part R	FR0012847325	Tous souscripteurs	capitalisation	Sans objet	Euro	100 €	100 €
Part I	FR0012857167	Réservée aux investisseurs institutionnels	capitalisation	Sans objet	Euro	10 000 €	100 000 €
Part ID	FR0013197522	Réservée aux investisseurs institutionnels	distribution	Aucune	Euro	10 000 €	100 000 €

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

HUMANIS GESTION D'ACTIFS, Société Anonyme au capital de 9.728.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Nanterre, dont le siège est, 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier 92240 MALAKOFF ou à l'adresse électronique suivant : hga.reporting@humanis.com.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet hga.humanis.com.

Des informations sur la gestion du risque de liquidité par l'OPCVM sont disponibles à la rubrique « **Modalités et conditions de souscriptions / rachats** » du présent prospectus.

II. Acteurs

Société de gestion :

HUMANIS GESTION D'ACTIFS – Société Anonyme au capital de 9.728.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Nanterre, dont le siège est, 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier 92240 MALAKOFF.

La société de gestion gère les actifs du FCP dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des OPCVM qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle. Le cas échéant, la société de gestion pourrait souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle.

Dépositaire et conservateur : **BNP Paribas Securities Services**

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucun frais supplémentaires n'est supporté par le porteur au titre de cette fonction.

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier de la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

Identité du Dépositaire de l'OPCVM

Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas Securities Services SCA, une filiale du groupe BNP PARIBAS SA située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Société en commandite par actions immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 108 011 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 2ème, 3, rue d'Antin.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services SCA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas Securities Services calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas Securities Services est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - o Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - o Mettant en œuvre au cas par cas :
 - ✓ des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
 - ✓ ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous- délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services SCA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

<http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Etablissement en charge de la tenue de compte Emission:

HUMANIS GESTION D'ACTIFS, Société Anonyme au capital de 9.728.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Nanterre, dont le siège est, 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier 92240 MALAKOFF.

Etablissement en charge de la tenue de compte Emission par délégation: BNP Paribas Securities Services

Centralisateur:

HUMANIS GESTION D'ACTIFS, Société Anonyme au capital de 9.728.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Nanterre, dont le siège est, 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier 92240 MALAKOFF.

Etablissement désigné à recevoir les ordres de souscription et rachat :

BNP Paribas Securities Services - S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin.

Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) :

HUMANIS GESTION D'ACTIFS

Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) par délégation :

BNP Paribas Securities Services

Commissaire aux comptes :

PwC – 63, rue de Villiers- 92 200 Neuilly sur Seine, représenté par Madame Marie-Christine Jetil.

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FCP. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

Commercialisateurs :

HUMANIS GESTION D'ACTIFS - Siège social : 139-147 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex. Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP 97020 en date du 13 mars 1997 – 320 921 828 RCS NANTERRE.

Délégués : Néant

Conseillers : Néant

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

- Part R (code ISIN) : FR0012847325
- Part I (code ISIN) : FR0012857167
- Part ID (code ISIN) : FR0013197522

Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par BNP Paribas Securities Services.

L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts :

Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.

Décimalisation :

Les parts peuvent être fractionnées en cent-millièmes de parts.

Date de clôture :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre. Exceptionnellement, le premier exercice comptable du Fonds se terminera le 31 décembre 2016.

Régime fiscal :

Au niveau de l'OPCVM :

En France, la qualité de copropriété de l'OPCVM les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le fonds dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau : l'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et les distributions ou les plus ou moins-values sont imposables entre les mains de ses actionnaires ou porteurs.

Au niveau des porteurs des parts de l'OPCVM :

- Porteurs résidents français

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par les OPC, ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM, dépend de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à un conseiller spécialisé.

- Porteurs résidents hors de France

Sous réserve des conventions fiscales, l'imposition prévue à l'article 150-0 A du CGI ne s'applique pas aux plus-values réalisées à l'occasion du rachat ou de la vente des parts du fonds par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, à condition que ces personnes n'aient pas détenu, directement ou indirectement, plus de 25 % des parts à aucun moment au cours des cinq années qui précèdent le rachat ou la vente de leurs parts (CGI, article 244 bis C).

Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

III.2 Dispositions particulières

Part R (code ISIN) : FR0012847325

Part I (code ISIN) : FR0012857167

Part ID (code ISIN) : FR0013197522

Classification : « Obligations et autres titres de créances libellés en euro ».

Objectif de gestion :

L'objectif financier de l'OPCVM est d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance égale à celle de l'indice **Barclays euro Aggregate (LBEATREU Index)**. L'indicateur de référence permet, a posteriori, une analyse de la performance de l'OPCVM.

L'indicateur de référence Barclays Euro Aggregate (code Bloomberg LBEATREU) (cours de clôture, libellé en euro, coupons réinvestis) est un indice représentatif de la performance des obligations émises en Euro. (Site internet : <https://index.barcap.com>).

L'indicateur de référence permet, a posteriori, une analyse de la performance de l'OPCVM.

L'objectif environnemental d'« HGA Obligations Vertes » est de permettre aux investisseurs de contribuer concrètement et activement à la transition énergétique. Plus précisément, ils peuvent utiliser le fonds « HGA Obligations Vertes » comme un outil de décarbonation des portefeuilles. En effet, Humanis Gestion d'Actifs mesure la quantité de CO2 évité par million d'euros investi pour nos investissements.

Dans le cadre de la labélisation TEEC (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat), la part d'obligations vertes représente au minimum 83,5% de l'actif net de l'OPCVM.

Le solde du portefeuille est constitué d'obligations privées et souveraines choisies parmi les émetteurs les mieux notés dans leur notation ISR. Des trackers souverains peuvent être investis de façon tactique ou stratégique.

<http://www.novethic.fr/le-label-teec.html>

Stratégie d'investissement :

L'OPCVM est un fonds « ISR » (« Investissement Socialement Responsable ») : La politique de gestion prendra en compte des critères sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance (« ESG ») en plus des critères financiers classiques pour la sélection des titres de l'OPCVM.

Le Fonds est investi en titres de créance, instruments du marché monétaire et obligations. Les emprunts obligataires détenus peuvent être à taux fixe ou variable. La stratégie d'investissement consiste à sélectionner jusqu'à 100% de l'actif net, avec un minimum de 83,5% de l'actif net, des obligations vertes conformément aux critères de sélection tels qu'énoncés dans le prospectus (cf partie « **Prise en compte de la labellisation TEEC et moyens mis en œuvre** »). La sensibilité du portefeuille est comprise entre 4 et 12. Le portefeuille est pour l'essentiel constitué de titres libellés en euro, les actifs en une autre devise étant accessoirement utilisés. Des instruments dérivés ou des titres intégrant des dérivés sont éventuellement utilisés pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque de change et/ou de taux et/ou crédit dans la fourchette autorisée.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le fonds est géré :	Entre 4 et 12
Zone géographique des émetteurs de titres auxquels le fonds est exposé :	Zone euro : jusqu'à 100% de l'actif net, hors zone euro : de 0% à 100% de l'actif net,
Devises des titres dans lesquels le fonds est investi :	10% maximum aux devises autres que l'Euro

Stratégies utilisées :

L'analyse macro-économique :

La stratégie de gestion est principalement nourrie par les documents d'analyse de l'économiste de Humanis Gestion d'Actifs et par les documents d'analyses recueillis par les gérants de l'équipe taux.

L'équipe de gestion étudiera ainsi les évolutions des principaux indicateurs macro-économiques tant nationaux qu'internationaux.

En fonction de l'actualité, de la période, des indicateurs revêtiront plus d'importance que d'autres. Il appartient à l'équipe de gestion de sélectionner les critères qui seront déterminants pour le choix de la stratégie de gestion des portefeuilles obligataires et monétaires.

L'étude macro-économique conditionne les choix stratégiques des gérants en termes d'horizon de placement, de sensibilité et de situation sur les courbes des taux d'intérêt.

Le comité d'investissement :

Mensuellement, un comité d'investissement, composé de l'ensemble de l'équipe de gestion taux, se réunit pour :

- ✓ Analyser les performances du mois précédent,
- ✓ Etudier la situation macro-économique,
- ✓ Analyser le marché de taux actuel,
- ✓ Définir la stratégie de gestion à venir.

En cas de nécessité ou d'évènement majeur, sur décision du **Directeur de la gestion taux**, le comité d'investissement pourra se réunir ponctuellement pour éventuellement modifier la stratégie mise en place.

Toutes les semaines, les équipes de gestion ainsi que l'économiste de l'entreprise se réunissent afin de faire le point sur les marchés et l'économie. Si l'actualité le nécessite, une décision de gestion peut être rendue à l'issue de ce comité.

L'analyse micro économique :

L'analyse micro est mise en œuvre dans le choix des investissements au jour le jour et est garante de la qualité des portefeuilles gérés en termes de risque de signature et de liquidité.

Les études des brokers et des agences de notations, ainsi que la surveillance des émissions primaires sont autant d'éléments d'analyses que les gérants intègrent dans le processus de prise de décision.

L'analyse micro économique sera importante pour déterminer les marges ou « spreads » payés par les émetteurs en fonction de leurs qualités ainsi que de leurs perspectives d'évolution.

Les gérants peuvent ainsi identifier des émetteurs ou des titres pour lesquels les cours et spreads sont décorrélés des fondamentaux économiques et de leurs perspectives.

Le process de gestion repose à la fois sur l'analyse macro-économique et l'anticipation d'évolution des marchés (approche top-down) mais aussi sur l'étude des valeurs permettant de sélectionner les titres (analyse bottom-up).

- Basée sur le style de gestion

La gestion obligataire n'est pas indicielle. Chaque portefeuille est cependant comparé à un indice de référence afin de juger de la performance de la gestion pratiquée à moyen-terme.

L'équipe de gestion taux effectue une gestion obligataire organisée selon un principe apparenté à de la gestion « core / satellite ».

Cette gestion vise à investir principalement sur les marchés en rapport les benchmarks des portefeuilles mais en s'autorisant, dans une moindre mesure, à aller rechercher de la surperformance dans des stratégies spécifiques, dans le respect des contraintes réglementaires des fonds et contraintes spécifiques.

L'approche de type « core / satellite » est une démarche de placement logique qui allie les avantages d'une construction de portefeuille tournée autour du benchmark à ceux d'une gestion active susceptible d'afficher des rendements excédentaires.

Elle vise à délivrer une performance supérieure au benchmark de référence sur un horizon de temps défini, dans un cadre de risque global contrôlé par différents indicateurs de suivi et de risque.

- La construction des portefeuilles

La construction de portefeuille, définie par le relevé de décision du comité d'investissement, s'articule autour des axes suivants :

- Le choix de la sensibilité du portefeuille, de la duration : détermine le fait d'être sous ou sur exposé au risque de taux.

- Le choix géographique : la sur ou sous exposition d'un pays par rapport à son benchmark est important dans la construction d'un portefeuille. La politique de crédit permet de sélectionner les pays ou zones géographiques, les émetteurs, ainsi que leurs pondérations.

- Le choix du placement sur la courbe : vise à favoriser les segments de courbe les plus attractifs.

- Le choix sectoriel de crédit : la gestion consiste en un arbitrage entre les valeurs souveraines et les valeurs corporate, en fonction des risques et opportunités identifiés.

- Le choix des supports d'investissement : la sélection de titres au ligne à ligne est un des axes importants de la construction d'un portefeuille, mais notre gestion se caractérise aussi par le choix de supports de type « OPC » dans le cadre du process multigestion.

L'analyse ISR :

Le gérant s'appuie par ailleurs sur le pôle Investissements Socialement Responsables qui analyse les risques sociaux (ressources humaines, relations avec les partenaires), environnementaux, et de gouvernance (transparence) des émetteurs en se fondant, notamment, sur des notations établies par des agences spécialisées (ex : Sustainalytics).

L'analyse ISR intervient en amont et en aval de l'analyse financière : en amont pour autoriser l'émetteur, pour qualifier l'obligation en tant qu'obligation verte, et en aval, pour vérifier le maintien des critères d'exigibilité dans la durée.

Sur l'investissement dans des « obligations vertes », représentant au minimum 83,5% du portefeuille, les quatre principes suivants doivent être pris en considération au niveau des caractéristiques de l'émission : l'existence d'un projet vert, l'analyse environnementale du projet vert, la vérification de l'allocation des fonds au projet vert et le reporting dédié.

Les « obligations vertes » financent des projets notamment dans les thèmes d'investissement vert suivants : énergies renouvelables, efficacité énergétique, adaptation au changement climatique, gestion durable de l'eau, gestion durable des déchets, aménagement durable, protection de la biodiversité, transports propres.

Actifs utilisés :

Actions : Néant.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le portefeuille est composé de titres de créances négociables et d'instruments du marché obligataire. Les actifs utilisés sont :

-Des titres à taux fixes : obligations ou Titres de Créances Négociables

-Des titres à taux variables indexés sur les taux monétaires, les indices obligataires, l'inflation (française ou européenne) ou toute nouvelle référence de marché.

Dans le cadre de la labélisation TEEC (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat), la part d'obligations vertes représente au minimum 83,5% de l'actif net de l'OPCVM.

Le solde du portefeuille est constitué d'obligations privées et souveraines choisies parmi les émetteurs les mieux notés dans leur notation ISR. Des trackers souverains peuvent être investis de façon tactique ou stratégique.

La répartition entre dette publique et privée peut être revue par la société de gestion en fonction des conditions de marché.

Les titres de créances négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lequel le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit « Investment grade » ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les autres titres, ne rentrant pas dans cette catégorie, ne pourront représenter qu'au maximum 10% de l'actif net du fonds.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. L'utilisation de notations participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde la société de gestion pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, de FIA et/ou de fonds d'investissement de droit français et/ou étranger :

Dans le cadre de la gestion, l'OPCVM peut investir, jusqu'à 10% de son actif net, en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA relevant d'une des classifications monétaires et « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », et/ou en parts ou actions de fonds d'investissement de droit français et/ou étranger de classification équivalente.

Ces fonds peuvent être gérés par la société de gestion.

Les autres valeurs telles que visées par l'article R. 214-11 II du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % de l'actif net.

Instruments dérivés :

Nature des marchés d'intervention :

réglementés, organisés, de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

action, taux, change, crédit.

Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

couverture, exposition, arbitrage.

Nature des instruments utilisés :

futures, options swaps, change à terme, Forward Rate Agreement.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

couverture du risque de change

couverture ou exposition du risque de taux ;

couverture ou exposition actions;

reconstitution d'une exposition synthétique à des paniers d'actions ou d'indices ;

arbitrage : dans le cadre d'une stratégie de courbe des taux par achat et vente simultanées de futures ou options portant sur des sous-jacents équivalents de maturité différente.

Les engagements liés aux instruments dérivés et titres intégrant les dérivés sont limités à 100% de l'actif net. Les stratégies d'arbitrage resteront accessoires.

Titres intégrant des dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

action, taux, change, crédit.

Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

couverture, exposition, arbitrage.

Nature des instruments utilisés : warrants, credit link note, bon de souscriptions, EMTN, obligations convertibles, etc.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

couverture du risque de taux ;

couverture du risque de change ;

couverture ou exposition actions ;

reconstitution d'une exposition synthétique à des paniers d'actions ou d'indices ;

arbitrage : dans le cadre d'une stratégie de courbe des taux par achat et vente simultanées de futures ou options portant sur des sous-jacents équivalents de maturité différente.

Les engagements liés aux instruments dérivés et titres intégrant les dérivés sont limités à 100% de l'actif net. Les stratégies d'arbitrage resteront accessoires.

Dépôts :

L'OPCVM peut effectuer des dépôts. L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois conclus dans le cadre d'une convention-cadre approuvée par l'AMF. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPCVM en lui permettant de gérer la trésorerie peuvent atteindre 100% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

L'OPCVM peut être emprunteur d'espèces de façon temporaire. L'OPCVM peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10 % de l'actif net.

Les contrats de cessions ou d'acquisitions temporaires :

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le Fonds peut procéder à des acquisitions et cessions temporaires de titres (prises et mises en pension livrées contre espèces ou titres et prêts et emprunts de titres) portant sur des titres financiers éligibles à l'actif du fonds (actions, obligations et titres de créances, instruments du marché monétaire) conservés par le dépositaire du fonds.

Ces opérations ont vocation à réaliser l'objectif de gestion du Fonds et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur les marchés en vue d'améliorer la performance du portefeuille, d'optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du Fonds.

La proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations est comprise dans une fourchette allant de 0% à 100% maximum de l'actif net, dans la limite d'engagement d'une fois l'actif net du Fonds, avec une cible probable proche de 5%.

Critères déterminant le choix des contreparties :

Les informations relatives à la procédure de sélection des contreparties figurent sous le tableau « Frais de gestion » du présent document.

Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation de crédit minimale « Investment grade » selon l'échelle des agences de notations, au moment de l'exécution de la transaction.

Rémunération :

Des informations complémentaires figurent également sous le tableau « Frais de gestion » du présent document.

Informations relatives aux garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Fonds peut recevoir des garanties (collatéral) ayant pour but de réduire son risque de contrepartie.

Humanis Gestion d'Actifs n'échange que des garanties offrant la meilleure protection possible pour les portefeuilles. Ces garanties correspondent soit à des espèces, soit à des titres.

Les garanties financières (collatéral) reçues respectent les critères suivants :

- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues en titres sont des obligations d'Etat ou privées bénéficiant d'une notation « Investment grade » selon l'échelle des agences de notations.
- Liquidité : Les garanties reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents ;
- Corrélation : Les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10 % de l'actif net ;
- Conservation : toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du Fonds ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Toutes les garanties financières données ou reçues sont transférées en pleine propriété.

Dans la mesure où les garanties reçues par le portefeuille ne sont pas réutilisées, l'impact au niveau du risque global reste limité.

Réutilisation du collatéral espèces reçu :

Les espèces reçues en collatéral pourront être réinvesties par le Fonds en dépôts, en opérations de prises en pension ou en titres éligibles à sa stratégie d'investissement, notamment titres de capital, produits de taux obligataires et monétaires.

Réutilisation du collatéral titres reçu :

Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section « profil de risque ».

Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent dans le règlement (rubrique « Frais de fonctionnement et commissions »)

Prise en compte de la labellisation TEEC (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et moyens mis en œuvre :

Sélection des titres

L'univers d'investissement des obligations vertes éligibles est défini par l'équipe ISR d'Humanis Gestion d'Actifs. Humanis Gestion d'Actifs est signataire des Green Bonds Principles. Dans cette perspective, l'équipe ISR vérifie les quatre conditions des Green Bond Principles :

- 1. Existence d'un projet vert,
- 2. Analyse environnementale de ce projet vert,
- 3. Traçage du produit d'émission sur le seul projet vert,
- 4. Reporting environnemental de ce projet.

Les obligations vertes permettent de financer les activités suivantes :

- Les énergies renouvelables
- L'efficacité énergétique
- La gestion durable des déchets
- L'utilisation durable des terres
- La gestion de la biodiversité et de l'eau
- Le transport propre

Au-delà des typologies de projets environnementaux, l'équipe ISR se réserve le droit d'estimer le caractère vert du projet, la qualité du traçage et de l'affectation des investissements, la qualité du suivi et du reporting, qui est un reflet de la qualité de la gouvernance, mais aussi la pertinence de l'analyse environnementale et de potentiels impacts sociaux qui auraient été négligés.

La quantification de l'impact en termes de tonnes de CO² évitées, souvent annoncée par l'émetteur, et validée trimestriellement par le cabinet d'expertise externe spécialisé en émissions « carbone », Trucost, permet également d'estimer le caractère « vert » de l'émission obligataire. Les entrées dans l'univers d'investissement « obligations vertes » sont transmises simultanément à l'équipe de gestion ainsi qu'à la DRCCI. La liste est transmise mensuellement à la RCCI pour des contrôles de 2^{ème} et 3^{ème} niveau.

Grace au reporting annuel des émetteurs et du cabinet externe, l'ISR assure un suivi régulier des émetteurs et peut, le cas échéant, signaler une perte de confiance dans la gouvernance de l'émetteur, qui amènerait à réduire l'exposition à ce titre, voire procéder à un arbitrage total.

Politique de gestion et construction de portefeuille

Compte tenu de la stratégie du fonds tournée vers l'investissement dans les obligations vertes, la performance du fonds pourra s'éloigner significativement de l'indice de référence qui demeure un indice généraliste du marché obligataire.

La gestion d'« HGA obligations Vertes ISR » est une gestion dite « buy and hold ». Toutefois, une émission ne répondant pas aux exigences de reporting ou ayant une dégradation du niveau de CO² évité ou réduit, pourra faire l'objet d'un arbitrage total ou partiel.

La réduction globale d'émissions de CO² du portefeuille est un élément important en matière de construction de portefeuille du fonds HGA Obligations Vertes ISR.

1. L'intégration des décisions du comité d'investissement taux :

Le comité d'investissement mensuel de l'équipe de gestion taux détermine la stratégie de gestion pour le mois à venir. Les décisions prises, concernent l'évolution de la sensibilité des portefeuilles obligataires, les positionnements sur la courbe, l'allocation éventuelle en crédit/souverain, en fonction des contraintes des fonds et les stratégies de gestion obligataire alternatives intégrées.

Le fonds étant composé d'obligations qui sont destinées à être conservées jusqu'à leur terme, la sensibilité est généralement ajustée à l'aide d'obligations souveraines ou d'ETF obligataires, y compris des trackers obligataires souverains short ou leverage.

Le gérant construit le portefeuille en ajustant la sensibilité du portefeuille à la stratégie décidée en comité d'investissement mais aussi par rapport à la sensibilité de l'indice de référence.

Le positionnement sur la courbe du portefeuille est calé sur les segments de durations composant l'indice de référence mais aussi sur la décision de positionnement du comité d'investissement.

2. La sélection des émissions par le gérant :

L'univers des obligations vertes en euro permet de couvrir en grande partie des expositions, tant en durée qu'en sensibilité, de l'indice de référence.

Le choix des titres s'effectue en puisant dans la liste des obligations vertes transmise par l'équipe ISR. Ainsi, la sélection des émissions par le gérant combine l'expertise de l'analyse ISR et l'expertise de l'analyse crédit.

Le gérant prend en compte la quantité de tonnes de CO² réduite ou évitée pour chaque émission et effectue un filtre en retenant les ratios parmi les plus élevés. Le gérant sélectionne ensuite les titres en fonction des critères financiers habituels : rating (interne ou externe), analyse crédit, taux de rendement, choix pays, spread, valorisation relative,...

La composition du portefeuille en obligations vertes fait l'objet d'un dialogue permanent avec l'équipe d'analyste ISR green Bonds, afin de maintenir un niveau global élevé du portefeuille en quantité de CO² évitée.

3. Le suivi du portefeuille et des émissions :

Le suivi des émissions est assuré par l'équipe ISR qui détermine le maintien de ces dernières dans la liste des obligations vertes admises en portefeuille. Dans l'hypothèse où une émission n'est plus considérée comme admissible, l'équipe de gestion est prévenue pour qu'elle puisse procéder à des arbitrages et cessions des lignes concernées.

En cas de rachats importants, en plus des critères financiers, le gérant regarde le niveau de CO² de chaque émission afin de maintenir dans la mesure du possible une optimisation de la quantité de tonne de CO² « évitée » du portefeuille.

Au-delà du suivi de l'émission verte et de la décarbonation du portefeuille, le gérant applique les indicateurs de suivi classiques de la gestion de portefeuille obligataire (ratios, expositions, risque de défaut, notation interne et externe, analyse crédit, ...) Une dégradation de ces éléments pourra faire l'objet d'un arbitrage.

4. Le reporting et labellisation :

Le reporting mensuel intègre des éléments de gestion obligataires classiques mais aussi une dimension environnementale.

Dans le reporting mensuel, la performance environnementale est clairement mentionnée.

Parmi les éléments communiqués figurent les chiffres consolidés des émissions de CO² évitées. Il est calculé trimestriellement par notre consultant externe Trucost.

Dans le cadre de la labellisation TEEC (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat), l'équipe ISR d'Humanis Gestion d'Actifs vérifie chaque mois et au cours de chaque émission qu'une des conditions du label TEEC (83,5% du portefeuille investi dans des projets de transition écologique ou énergétique) est bien respectée.

Profil de risque :

Risque de taux : Le risque de taux résulte d'une fluctuation des taux d'intérêt pouvant avoir un impact sur la valeur des instruments financiers détenus par le portefeuille, et sur la valeur liquidative du fonds. De manière générale, plus la maturité des titres à taux fixe est élevée, plus leur sensibilité est élevée, plus le risque de taux est important.

Risque de marché : Le risque de marché constitue le risque de baisse de la valeur liquidative du fonds suite à une fluctuation de la valeur de marché des positions de son portefeuille imputable à une modification des variables de marché. Il peut entraîner une baisse de la valeur du fonds en cas d'évolution défavorable des marchés financiers. Ainsi, par exemple, la valeur du Fonds pourra baisser en cas de baisse des marchés actions.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, c'est-à-dire le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille et in fine, une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de perte en capital : Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le fonds. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part du fonds à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'actionnaire est averti que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque de change : Il est lié à tout investissement dans des instruments libellés en devises étrangères. Le risque de change peut résulter des fluctuations de ces devises par rapport à l'euro, ce qui peut impacter la valeur des instruments libellés en devises étrangères, et ainsi la valeur liquidative du fonds. L'exposition au risque de change doit rester accessoire.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le fonds est investi.

Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents : Le Fonds peut, via des titres détenus en direct, ou via des OPC, être exposé aux marchés des pays émergents. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution de ces titres peut en conséquence être volatile.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs : Risque lié à l'investissement dans des instruments financiers dont la notation de crédit du titre et/ou de l'émetteur n'est pas « Investment grade » (i.e. de bonne qualité) et qui sont qualifiés de « High Yield » ou de « Haut Rendement ». Ces instruments présentent un risque de crédit supérieur aux instruments dont la notation fait partie de la catégorie « Investment Grade ». La présence de ce type d'instruments peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque juridique : Il représente le risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties. L'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres : le fonds peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le fonds investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre.

Garantie ou protection :

Cet OPCVM ne fait l'objet d'aucune garantie ni de protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Part R :

Tous souscripteurs.

Parts I et ID :

Réservées aux investisseurs institutionnels.

Durée de placement recommandée : supérieure à 7 ans.

Cet OPCVM s'adresse aux investisseurs désirant investir, sur la durée de placement recommandée (au moins 7 ans), dans des projets de transition énergétique ou écologique au travers du marché obligataire.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle réglementée et fiscale de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque investisseur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Comme pour tout instrument financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs de l'OPCVM est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut, en conséquence, varier de façon importante.

Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de cet OPCVM.

Diversifier son patrimoine en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un patrimoine en tenant compte de l'évolution des marchés.

Le Fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du Fonds.

Toutes les catégories de parts de cet OPCVM ne peuvent pas être commercialisées directement ou indirectement sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, à ou au bénéfice d'une "U.S. Person" telle que définie par la réglementation américaine. La définition des « U.S.Person(s) » telle que définie par la « Regulation S » de la SEC est disponible sur le site <http://www.sec.gov>

Toute personne désirant acquérir ou souscrire une ou plusieurs part(s) de ce Fonds certifie en souscrivant qu'elle n'est pas une "U.S. Person". Tout porteur de parts doit informer immédiatement la Société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person".

La société de gestion peut imposer à tout moment des restrictions (i) à la détention de parts par une "U.S. Person" et notamment opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une "U.S. Person".

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la Société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Pour les catégories de parts R et I : Capitalisation.

Pour la catégorie de parts ID : Les revenus sont distribués. Les moins-values et plus-values nettes sont capitalisées.

Fréquence de distribution : Aucune

Caractéristiques des parts :

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en cent-millièmes parts.

Les rachats sont effectués en montant ou en cent-millièmes parts.

Catégorie de parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation sommes distribuables	Périodicité de distribution	Libellé de la devise	Valeur Liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
Part R	FR0012847325	Tous souscripteurs	capitalisation	-	Euro	100 €	100 €
Part I	FR0012857167	Réservée aux investisseurs institutionnels	capitalisation	-	Euro	10 000 €	100 000 €
Part ID	FR0013197522	Réservée aux investisseurs institutionnels	distribution	-	Euro	10 000 €	100 000 €

Modalités et conditions de souscriptions / rachats :

Etablissement désigné à recevoir les ordres de souscription et rachat :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

9, rue du débarcadère – 93761 PANTIN Cedex.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont effectués sur VL à cours inconnu et sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) jusqu'à 15h00. Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de J. Les règlements afférents à ces ordres interviennent à J+2 ouvrés.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de **BNP Paribas Securities Services**.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à **BNP Paribas Securities Services**.

Le risque de liquidité du portefeuille est encadré par un dispositif interne qui se base principalement sur :

- le suivi du profil de liquidité du portefeuille, basé sur le degré de liquidité des instruments qui composent le portefeuille ;
- le suivi de la capacité du portefeuille à honorer les demandes de rachat, dans des conditions normales ou dégradées.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext – Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code de travail.

Conformément aux dispositions de l'article 411-29 du Règlement Général de l'AMF, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers.

Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative :

HUMANIS GESTION D'ACTIFS 139-147 rue Paul Vaillant Couturier – 92240 Malakoff
hga.reporting@humanis.com

La valeur liquidative est également disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) :
www.amf-france.org

Frais et commissions :

- **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Part R :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats :	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM :	valeur liquidative X nombre de parts	1%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM :	valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de rachat maximum non acquise à l'OPCVM :	valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM :	valeur liquidative X nombre de parts	néant

Parts I et ID :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats :	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM :	valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM :	valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de rachat maximum non acquise à l'OPCVM :	valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM :	valeur liquidative X nombre de parts	néant

- **Les frais de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Part R :

	Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux / Barème
1	Frais de gestion financière (*)	Actif net	0,65 % maximum l'an (incluant les honoraires du commissaire aux comptes selon tarification annuelle appliquée)
2	Frais administratifs externes à la société de gestion		
3	Frais indirects maximum (**) (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,10 % TTC maximum l'an
4	Commissions de mouvement (*)	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance (*) et (***)	Actif net	0,20 % maximum l'an selon le calcul suivant : La commission de surperformance représentera 20 % de la différence entre la performance de l'OPCVM et celle de son indice de référence Barclays Euro Aggregate + 0,25 %.

Parts I et ID :

	Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux / Barème
1	Frais de gestion financière (*)	Actif net	0,40 % maximum l'an (incluant les honoraires du commissaire aux comptes selon tarification annuelle appliquée)
2	Frais administratifs externes à la société de gestion		
3	Frais indirects maximum (**) (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,10 % TTC maximum l'an
4	Commissions de mouvement (*)	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance (*) et (***)	Actif net	0,20 % maximum l'an selon le calcul suivant : La commission de surperformance représentera 20 % de la différence entre la performance de l'OPCVM et celle de son indice de référence Barclays Euro Aggregate + 0,25 %.

(*) Depuis la révocation de l'option de la TVA en date du 01/01/2008, ces frais sont exonérés de TVA en vertu de l'article 261 C 1^{er} du CGI.

(**) Ces frais sont liés à l'investissement du fonds en parts et/ou actions d'OPC. Cette information à caractère facultatif est précisée à titre d'information.

(***) La commission de surperformance représente la part variable des frais de gestion.

- La méthodologie de calcul de la commission de surperformance est fondée sur la comparaison entre la performance du fonds et celle d'un actif net incrémenté au taux de l'indicateur de référence et présentant les mêmes mouvements de souscriptions et rachats que le fonds réel ;
- La période de référence est l'exercice du fonds ;
- Si, sur l'exercice, la performance du fonds est supérieure à celle de son indice de référence, il sera prélevé une commission de surperformance égale à 20 % de la différence entre la performance du fonds nette de frais de gestion et celle de son indice de référence Barclays Euro Aggregate + 0,25 %. Cette commission sera provisionnée à chaque valeur liquidative, depuis le début de chaque exercice et sera perçue à la clôture de l'exercice.
- En cas de sous-performance du fonds par rapport à son indice de référence, toute provision passée précédemment sera ajustée par une reprise sur provision à hauteur de la dotation existante.
- Si, sur l'exercice, la performance du fonds est inférieure à celle de son indice de référence, la commission de surperformance sera nulle.
- Lors de rachats, la quote-part de la provision de la commission de surperformance correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Le mode de calcul de cette commission de surperformance est tenu à la disposition des porteurs de parts.

Frais de transaction :

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le Fonds, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds.

Informations relatives à la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Les opérations temporaires de titres sont conclues avec des contreparties financières faisant l'objet d'une sélection conformément à la procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires. Ces contreparties n'appartiennent pas au groupe Humanis auquel la société de gestion du fonds appartient.

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels (qui ne pourront dépasser 50 % des revenus), sont restitués au fonds.

Description de la procédure de choix des intermédiaires :

HUMANIS GESTION D'ACTIFS sélectionne les courtiers ou contreparties selon une procédure conforme à la réglementation qui lui est applicable et en particulier l'article 314-75-1 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cadre de cette sélection, **HUMANIS GESTION D'ACTIFS** respecte à tout moment son obligation de « best selection ». Les critères objectifs de sélection utilisés par la société de gestion sont notamment la qualité de l'exécution des ordres, les tarifs pratiqués, ainsi que la solidité financière de chaque courtier ou contrepartie.

Pratique en matière de commissions en nature :

Dans le cadre de la gestion de l'OPCVM, **HUMANIS GESTION D'ACTIFS** ne bénéficiera pas de commissions en nature. Il est rappelé que les commissions en nature portent sur des biens et services (recherche, abonnement à des bases de données informatiques, mise à disposition de matériel informatique associé à des logiciels spécialisés, etc.) utilisés dans le cadre de la gestion des portefeuilles confiés à **HUMANIS GESTION D'ACTIFS**.

L'utilisation de ces commissions en nature doit répondre exclusivement aux intérêts des porteurs de parts de l'OPCVM et doit être conforme aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Modalités de souscription et de rachat des parts :

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts de l'OPCVM peuvent être effectués selon les modalités habituelles de souscription et de rachat, auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES – 9 rue du débarcadère – 93761 PANTIN Cedex

Les ordres de souscriptions et de rachats sont effectués sur VL à cours inconnu et sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) jusqu'à 15h00. Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de J. Les règlements afférents à ces ordres interviennent à J+2 ouvrés.

Modalités d'information des porteurs :

Toutes les informations concernant l'OPCVM (prospectus, derniers documents annuels et périodiques) peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

HUMANIS GESTION D'ACTIFS, 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier 92240 MALAKOFF,
ou à l'adresse suivante : hga.reporting@humanis.com

En cas de modification des modalités de fonctionnement de l'OPCVM, la diffusion des informations auprès des porteurs sera assurée par **HUMANIS GESTION D'ACTIFS**.

Les supports de ces informations peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel de l'OPCVM, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs ou transmis sur demande des porteurs.

Le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des porteurs. Les valeurs liquidatives y sont également disponibles.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM sur le site internet hga.humanis.com.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM, tels que définis par le Code monétaire et financier (articles L. 214-20 à L. 214-22-6 et articles R. 214-9 à R. 214-31-1).

L'OPCVM pourra investir jusqu'à 15 % de ses actifs en titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tous Etats ou organismes publics ou parapublics autorisés. (La limite de 35 % par entité est portée à 100 %, à condition que ces 100 % soient répartis sur six émissions au moins, dont aucune ne représente plus de 30 % de l'actif).

VI. RISQUE GLOBAL

Le risque global de cet OPCVM est déterminé au moyen de la méthode du calcul de l'engagement.

VII. REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Principes :

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

L'OPCVM se conforme notamment au plan comptable des OPC. Il a adopté l'euro comme devise de référence de la comptabilité.

Règles d'évaluation des actifs

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé peuvent être : Finalim, Bloomberg ou Reuters ou à défaut, toute autre source d'information publique.

Les cours retenus pour l'évaluation du portefeuille sont les cours de clôture.

Les instruments financiers dont le dernier cours coté n'a pas pu être constaté le jour de l'évaluation sont évalués sur la base des dernières informations de marchés dont dispose le valorisateur. Ces évaluations et leur justification sont tenues à la disposition du commissaire aux comptes.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Instruments financiers cotés :

Actions et valeurs assimilées de la zone euro et Europe : Les valeurs en euro sont évaluées chaque jour de bourse au dernier cours coté du jour de la valeur liquidative : cours de clôture.

Les valeurs sont évaluées sur la base du cours de clôture coté du jour, sur leur marché principal, et converties en euros suivant les cours du jour des devises à Paris.

Actions et valeurs assimilées hors Europe : Elles sont évaluées chaque jour de bourse au dernier cours coté du jour de la valeur liquidative : cours de clôture.

Les valeurs sont évaluées sur la base du cours de clôture coté du jour, sur leur marché principal, et converties en euros suivant les cours du jour des devises à Paris.

Les Obligations libellées en euro : Les obligations libellées en euro sont évaluées chaque jour de bourse au dernier cours coté du jour de bourse et des intérêts courus calculés à J+2.

Cependant les obligations libellées en euro, autres que celles émises par un Etat et pour lesquelles les cours cotés constatés ne paraissent pas correspondre régulièrement à la réalité du marché sont valorisées au taux actuariel de l'OAT équivalent interpolé, augmenté d'une marge, en fonction du risque émetteur et de l'échéance (spread).

Les Obligations non libellées en euro : Les obligations non libellées en euro sont évaluées sur la base du cours de clôture coté du jour de bourse et des intérêts courus calculés le jour J sur leur marché principal, et converties en euros suivant les cours du jour des devises à Paris.

Cependant les obligations non libellées en euro, autres que celles émises par un Etat et pour lesquelles les cours cotés constatés ne paraissent pas correspondre régulièrement à la réalité du marché sont valorisées au taux actuariel de l'emprunt d'Etat équivalent du pays concerné interpolé, augmenté d'une marge, en fonction du risque émetteur et de l'échéance (spread).

Titres de créances négociables : Les modalités d'application des règles d'évaluation sont fixées par la Société de gestion. Conformément aux instructions de l'AMF, les titres de créance négociables (hors bons du Trésor) sont valorisés comme indiqué ci-après :

Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est inférieure ou égale à 92 jours : l'évaluation est faite au prix de revient, avec étalement de la décote ou sur cote, sur la durée restant à courir (principes de la méthode de linéarisation)

Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est supérieure à 92 jours sont évalués jusqu'à leur échéance :

- les TCN à taux fixes dont la maturité est supérieure à 92 jours sont valorisés au taux EURIBOR publié dans la Cote Officielle, plus ou moins une marge qui dépend de la qualité de l'émetteur ;

- les TCN à taux variables dont la maturité est supérieure à 92 jours sont valorisés en fonction d'une marge par rapport à l'EONIA, transmise par un contributeur à HUMANIS GESTION D'ACTIFS selon une périodicité hebdomadaire.

Les bons du Trésor à plus de 3 mois sont valorisés au taux du marché.

Parts ou actions d'OPC : La valeur liquidative retenue des OPC détenus sera celle du jour de valorisation. A défaut, la valorisation de l'OPCVM s'effectuera sur base de la dernière valeur liquidative mise à disposition par les bases de données financières citées ci-dessus ou par tout moyen.

Les instruments financiers non négociés ou non cotés sur un marché réglementé :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats financiers :

Instruments dérivés : Les contrats à terme fermes sont valorisés à la valeur actuelle. Elle est égale au cours de compensation multiplié par le nombre de contrats, fois le nominal du contrat.

Les positions sur marchés à terme conditionnel sont calculées en équivalent sous-jacent. Il est égal au cours du sous-jacent multiplié par le nombre de contrats, fois la quotité du contrat, multiplié par le delta et la devise, le cas échéant.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres : Les opérations de pension sont valorisées à leur prix de revient si elles ont une échéance inférieure à 3 mois et à leur prix de marché si leur échéance est supérieure à 3 mois.

Les titres empruntés ou prêtés sont évalués à leur valeur boursière augmentée ou diminuée des intérêts courus à recevoir ou à verser.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation publié par la Banque Centrale Européenne.

Méthode de comptabilisation

Comptabilisation des frais de transactions :

Les frais de transactions sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

Comptabilisation des revenus :

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon couru.

Date de publication du prospectus : 08/02/2019

Récapitulatif des dernières modifications intervenues dans le règlement du fonds :

- Le 08/02/2019 :
 - Mise à jour des performances et des frais courants au titre de l'exercice 2018 dans le DICI.

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Ce fonds est créé pour une durée indéterminée à compter de la date d'agrément de l'Autorité des marchés financiers sauf dans le cas de dissolution anticipée prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de l'OPCVM.

Les différentes catégories de parts pourront notamment bénéficier de régimes différents d'affectation des revenus (distribution ou capitalisation), supporter des frais de gestion et des commissions de souscriptions et rachats différents (voir rubrique « Frais et commissions » du prospectus de l'OPCVM), ou être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par l'OPCVM de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net de l'OPCVM est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement de l'OPCVM, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le Dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlement en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

La conservation des actifs compris dans le Fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'OPCVM dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont à la charge du Fonds.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III - MODALITES D'AFFECTATION des SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° les plus-values réalisés, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours de l'exercice antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Pour les catégories de parts R et I : Les sommes mentionnées 1° et 2° sont intégralement capitalisées et viennent en accroissement de la valeur globale des actifs. Il en va de même des crédits d'impôt qui sont attachés aux revenus et produits et dont la restitution sera demandée à l'administration centrale par le Dépositaire.

Pour la catégorie de parts ID : Les revenus sont distribués. Les moins-values et plus-values nettes sont capitalisées.

L'OPCVM pourra éventuellement distribuer des acomptes en cours d'exercice.

TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs de parts en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre FCP, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur, à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.